

# CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 28 janvier 2020

N° 2020-1

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-huit janvier deux mil vingt.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - Mme BERGER Solène - MM. BERGOT Frédéric - ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane, adjoints au Maire - Mmes LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - CARADEC Véronique - M. SIMON Bernard - Mmes PAUTONNIER Julie - CORLOSQUET Karine - M. INISAN Luc - Mme OLLIVIER Rachelle - M. KING Neil - Mme BRETON Stéphanie - M. MORDRET Guy - Mmes LE BOT Marie-Gabrielle - LAGADEC Fabienne.

**Etait absent** : M. BRANELLEC Sébastien.

**Secrétaire de séance** : M. KING Neil.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

## **Procès verbal adopté à l'unanimité des votants**

### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire fait savoir au conseil que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 10, rue de la Mer en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 165 pour une contenance d'environ 1 541m<sup>2</sup> et appartenant à la SCI de Kéraillis.

### **1°) Comptes administratifs 2019**

Au préalable à l'examen de cette question, M. le Maire indique que les comptes de gestion des budgets de la commune et des deux lotissements n'ont pas pu être vérifiés par les services de la trésorerie de Lesneven du fait de la maintenance du logiciel permettant d'éditer ces comptes. Par conséquent les comptes administratifs de ces budgets ne pourront pas être votés ce jour, mais ultérieurement. Il demande toutefois à Mme Marylène LAGADEC de les présenter comme elle l'a fait lors de la commission de finances réunie le 22 janvier dernier.

▪ **Budget de la commune**

Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un excédent de 359 172,13 € en section de fonctionnement et un déficit de 4 582,68 € en section d'investissement, soit un excédent global de 354 589,45 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 833 533 € et à 350 186 € pour les recettes d'investissement.

▪ **Budget du service annexe de l'assainissement**

Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2019, rapproché du Compte de Gestion établi par les services de la Perception de LESNEVEN.

Ce Compte Administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 117 395,81 € et un déficit d'investissement de 23 707,66 €, ce qui représente un excédent global de 93 688,15 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 2 988 € et à 2 250 € pour les recettes d'investissement.

▪ **Budget du lotissement communal Ar Balan**

Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un excédent de 137 660,56 € en section de fonctionnement et un déficit de 42 221,96 € en section d'investissement, soit un excédent global de 95 438,60 €.

▪ **Budget du lotissement communal Les Ajoncs**

Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un déficit de 94 233,06 € en section d'investissement.

**VOTE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, après que M. PAUGAM René, Maire, ait quitté la salle, délibérant sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2019 dressé par M. PAUGAM René, Maire :

- après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;
- après que réponse ait été donnée aux questions posées ;

- à l'unanimité des présents :
- DONNE acte à M. le Maire de la présentation faite de compte administratif, lequel est résumé dans le tableau figurant en page suivante ;
- CONSTATE des identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultat reporté (n-1)		10 000.00	25 039.89		25 039.89	10 000.00
Opérations de l'exercice	60 163.91	167 559.72	61 056.73	62 388.96	121 220.64	229 748.68
TOTAUX	60 163.91	177 559.72	86 096.62	62 388.96	146 260.53	239 748.68
Résultat de clôture		117 395.81	23 707.66		23 707.66	117 395.81
Restes à réaliser			2 988.00	2 250.00	2 988.00	2 250.00
TOTAUX CUMULES		117 395.81	26 695.66	2 250.00	26 695.66	119 645.81
RESULTATS DEFINITIFS		117 395.81	24 445.66			<b>92 950.15</b>

## **2°) Compte de gestion du receveur municipal – Budget assainissement**

Mme Marylène LAGADEC présente le compte de gestion 2019 du budget de l'assainissement dressé par Monsieur Le Borgne, Trésorier de Lesneven et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2019 établi par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget de l'assainissement établi par M. le Trésorier de Lesneven.

## **3°) Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère**

### **▪ Adhésion aux services proposés par le SIMIF**

Le 27 juin dernier, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour approuver la constitution d'un groupement de commande pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et de prestations informatiques. Le SIMIF a été désigné comme coordonnateur du groupement pour le compte des collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en ont exprimé le besoin pour organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et signer et notifier le marché.

Le SIMIF a donc lancé une consultation pour retenir un prestataire. Après étude de l'offre faite par JVS en date du 15 novembre 2019, le Comité Syndical lors de sa réunion du 16 décembre 2019 a décidé d'approuver l'attribution du marché à JVS Mairistem. L'offre prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Toute collectivité ayant participé au groupement de commande peut choisir d'adhérer pendant la durée du marché.

M. le Maire présente le contrat d'adhésion aux services proposé par le SIMIF, dont l'objet concerne :

- la gestion du groupement de commande et les relations avec le fournisseur titulaire du marché,
- l'assistance technique au déploiement et la mise en œuvre des solutions applicatives objet du marché,
- des prestations techniques dans le domaine de l'informatique de gestion.

Le montant de l'adhésion au SIMIF est composé d'une part forfaitaire identique à toutes les communes membres et d'une part variable en fonction de sa strate de population. Pour Plouider, l'adhésion est de 1 560 € pour l'année 2020, contre 2 034.66 € pour l'année 2019.

En ce qui concerne la prestation due à JVS, elle dépend des logiciels « métiers » utilisés par les différents services et du nombre d'habitants de la commune. Pour Plouider cette prestation s'élève à 1 387,32 € TTC pour 2020, contre 1 359,99 € TTC en 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services proposés par le SIMIF.

#### **4°) Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

##### **▪ Convention avec la commune de Plounéour Brignogan Plages**

M. BERGOT explique les raisons du rapprochement de la commune de Plounéour Brignogan Plages de la commune de Plouider pour une participation aux travaux de construction de l'ALSH :

- Une fréquentation limitée aujourd'hui de l'ALSH de Plounéour Brignogan Plages ;
- Non aboutissement du transfert de compétence Enfance Jeunesse au niveau communautaire.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu au mois de décembre avec les élus de cette commune. Une convention a été écrite pour acter le partenariat entre nos deux communes. Il relate les termes de la convention :

##### **- Présentation de l'ALSH :**

- Accueil de 52 enfants : 16 de moins de 6 ans et 36 de plus de 6 ans,
- Superficie du bâtiment : 285 m<sup>2</sup>,
- Locaux adaptés aux deux tranches d'âge des enfants,
- Mise à disposition de la cantine pour la préparation et la prise des repas,
- Service confié à Familles Rurales de la Baie,
- Equipe de salariés composée d'un directeur, d'un animateur salarié et d'un nombre variable d'animateurs en fonction du nombre d'enfants présents : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. L'animatrice actuellement salariée par la commune de Plounéour Brignogan Plages sera comprise dans ces effectifs et restera salariée de la commune,
- Un règlement intérieur sera rédigé par l'association et sera remis aux familles qui s'engageront à le respecter.

##### **- Engagement financier**

- *Investissement.* La participation se fera :
  - Une participation en fonction de la fréquentation réelle l'année n-1 des enfants dont les communes ont conventionné avec la commune de Plouider

- Une participation du reste à charge en fonction de cette même fréquentation mais recalculée en fonction des communes participantes.

M. BERGOT montre l'exemple calculé sur le reste à charge prévisionnel des travaux de construction de l'ALSH et la fréquentation 2019 du service.

- *Fonctionnement.* Les communes signataires de la convention s'engageront à participer au fonctionnement de l'ALSH sur les mêmes bases que pour le fonctionnement du centre socioculturel de Lesneven, à savoir pour l'année 2020 14 €/journée/enfant et 7 €/1/2 journée/enfant.

- Inscription des enfants au service

M. BERGOT propose que le Conseil Municipal donne une priorité pour l'inscription des enfants selon les critères suivants :

- Tous les Plouidérois scolarisés ou non dans les écoles de la commune
- Les enfants d'une commune extérieure non scolarisés à Plouider dont la commune d'appartenance a conventionné
- Les enfants d'une commune extérieure scolarisés à Plouider sans conventionnement
- Les enfants d'une commune extérieure non scolarisés à Plouider dont la commune d'appartenance n'a pas conventionné.

Avant d'être effectives, les modalités d'inscription seront proposées à Familles Rurales de la Baie. D'autres critères seront peut-être à définir en fonction du projet pédagogique de l'association comme le souligne Mme LE BOT. Une rencontre aura lieu avec les responsables de l'association avant leur assemblée générale prévue le 7 février prochain.

M. BERGOT indique que cette convention sera également proposée aux communes dont les enfants fréquentent l'ALSH, notamment Goulven qui fait partie du territoire couvert par les actions de Familles de la Baie. M. BERGOT ajoute que cette forme de participation à l'investissement de l'équipement d'une autre commune est nouvelle sur le territoire, c'est une nouvelle forme de mutualisation.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une ABSTENTION (Mme LE BOT faisant partie du bureau de l'association Familles Rurales de la Baie) :

- PROPOSE les modalités d'inscription des enfants au service proposé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement telles que décrites ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Plounéour Brignogan Plages dans les conditions fixées ci-dessus.

## **5°) Comptes rendus des commissions**

- Commission « Travaux – Entretien des bâtiments communaux »

M. ABIVEN évoque l'avancement du chantier de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'entreprise de gros œuvre a commencé sa partie depuis le début de l'année, la dalle de béton sera coulée le mercredi 29 janvier. Intervient ensuite, au cours de la semaine du 10 au 14 février, l'entreprise de menuiserie pour la pose des cloisons qui sont fabriquées en atelier. Du fait de la défaillance de l'entreprise de peinture, l'isolation extérieure qui était prévue pour ce lot, sera faite par le lot menuiserie. La commune est dans l'attente de la plus-value qu'entraînerait cette option, mais qui devrait être répercutée en moins-value sur le lot peinture. L'isolation aura une épaisseur totale de 22 cm. La couverture pourra alors être posée, a priori la dernière semaine de février.

M. BERGOT souhaite que le Conseil Municipal se positionne, avant la fin de ce mandat, sur le choix de revêtement de sol du city park qui est actuellement prévu en enrobé recouvert d'une peinture. Il indique qu'une variante en synthétique peut être envisagée.

M. ABIVEN indique qu'il attend le chiffrage de cette variante qui sera sûrement plus chère. Le city park devrait être réalisé en mai ou juin.

## **6°) Questions diverses**

### **▪ Recensement de la population**

M. le Maire indique que les deux premières semaines du recensement de la population se sont déroulées dans de bonnes conditions. Les données de 70 % des foyers ont été collectées à ce jour. Il indique que beaucoup de logements vacants ont été dénombrés. La collecte se poursuit jusqu'au 15 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 00.